



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 FEVRIER 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 00

Affiché le lundi 22 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

L'An Deux Mille Seize, le 17 février, à 19 h, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRÉTILLON, Maire.

Etaient présents (33) :

Monsieur BRÉTILLON, Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT-POSMANTIER, Monsieur GAILHAC, Monsieur CRON, Madame CAMPOS-BRÉTILLON, Madame HERBERT, Monsieur MIROUDOT, Monsieur VAN DEN AKKER, Monsieur BOCCARA, Monsieur DROUVILLE, Madame CERTIN, Madame LYET, Monsieur ROURE, Madame MENOUE, Madame OBENANS, Monsieur FAINTUCH, Madame GONNET, Madame EL HARTI, Madame MEUNIER, Monsieur MAZURE, Madame GRUBER, Monsieur CARREL, Madame KADOUCH, Monsieur BENOIT, Madame MOLINA, Monsieur GABISON, Monsieur BELLAÏCHE, Madame UDDIN, Madame BERTRAND, Madame GRATIET.

Etaient excusés (2) :

Monsieur TURANO
Monsieur RAMBAUD

Madame MAGNE et Monsieur CARREL sont arrivés pendant l'étude du point 15. Ils avaient donné pouvoir jusqu'à leur arrivée respectivement à MM. GICQUEL et BENOIT.
Le groupe « Charenton Avant Tout » est parti à 21h05 pendant l'étude du point 15.

1) Désignation du secrétaire de séance : Madame Valérie LYET

2) Adoption Procès-verbal séance du 25 novembre 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 25 novembre 2015.

3) Adoption Procès-verbal séance du 16 décembre 2015.

Le Conseil municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 16 décembre 2015.

4) **Présentation des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT.**

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) **Modification des commissions municipales permanentes.**

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 16/002

Le Conseil municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier les commissions municipales permanentes afin d'y intégrer les nouveaux domaines de compétences de la Ville.

Les commissions municipales proposées sont les suivantes (les nouvelles compétences figurent en **gras**) :

a) Finances, **Action économique**, Administration Générale et Moyens Généraux

Secteurs : finances, ressources humaines, administration générale, affaires civiles, domaines juridiques et marchés publics, systèmes d'information (téléphonie, informatique), communication, achats, vie associative, **développement économique, gestion du marché d'approvisionnement**

b) Patrimoine et Aménagement Durable du Territoire

Secteurs : voirie, espaces verts, environnement, assainissement, bâtiment, urbanisme, hygiène et sécurité

c) Vie scolaire-périscolaire, Famille, Solidarité, Seniors

Secteurs : vie scolaire et périscolaire, **organisation de séjours**, petite enfance, social, santé, logement, vie des seniors, maison médicalisée

d) Vie culturelle, Animation, Sports, Jeunesse

Secteurs : action culturelle, jeunesse, sports, **archives**.

6) **Désignation d'un représentant de la Ville au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Territoriales créée par le territoire #ParisEstMarne&Bois.**

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 16/003

Le Conseil municipal a désigné, **à l'unanimité**, Monsieur GICQUEL (titulaire) et Monsieur SEGALAT (suppléant).

7) **Réactualisation des tarifs de location de la salle d'audience du Tribunal d'instance à compter du 1^{er} mars 2016.**

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 16/004

Le Conseil municipal a décidé, **à la majorité (4 voix contre – Groupes « Charenton Avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »)**, de fixer le tarif de mise à disposition de la Salle d'Audience du TRIBUNAL de 18 h à 22 h à compter du 1^{er} mars 2016 à 200 € et a approuvé la convention de mise à disposition de la salle d'audience du Tribunal.

Il précise que tout dépassement du créneau horaire (18h-22h) sera facturé au taux horaire de 30 €. Toute heure entamée étant due dans son intégralité.

8) Fixation des tarifs de location et des modalités d'utilisation des salles situées au sein du Centre administratif Valmy à compter du 1^{er} mars 2016.

Rapporteur : M. MAZURE

Délibération n° 16/005

Le Conseil municipal a fixé, à la majorité (4 voix contre – Groupes « Charenton Avant Tout » et « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »), les tarifs de mise à disposition des deux salles situées au sein du Centre administratif Valmy sis 11 rue de Valmy à compter du 1^{er} mars 2016 et a approuvé la convention de mise à disposition des salles situées au sein du Centre administratif Valmy. Les tarifs proposés sont les suivants :

	Salle rdc		salle sous-sol	
	Associations charentonnaises	Autres	Associations charentonnaises	Autres
1/2 journée	50 €	130 €	75 €	200 €
journée	80 €	200 €	100 €	300 €

Il a précisé que les salles sont disponibles du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

9) Jumelage – Vote d'une participation des élus aux frais engagés lors de déplacements vers nos villes jumelées, Borgo Val di Taro et Zichron Yaacov.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 16/006

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, une contribution pour les élus qui participent au voyage à :

- 150 € par participant pour le séjour en Italie.
- 250 € par participant pour le séjour en Israël

10) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 8 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur la gestion du stationnement payant sur et hors voirie dont le titulaire est la Société INDIGO.

Rapporteur : M. MIROUDOT

Délibération n° 16/007

Le Conseil municipal a approuvé, à la majorité (1 voix contre – groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie » ; 1 abstention – groupe « Charenton Ambition »), la prolongation d'un an, jusqu'au 2 avril 2017, de la convention de Délégation de Service Public du stationnement sur et hors voirie et a également approuvé, du fait de la prolongation de la convention, le nouveau partage des recettes au bénéfice de la Ville comme indiqué ci-dessous avec intégration d'un nouveau seuil P5 et un abattement forfaitaire de 130 K€ sur les recettes INDIGO de 2016 et 2017 :

P1 : somme forfaitaire de 150K€

P2 : seuil de 30% des recettes générées entre 150K€ et 480K€

P3 : seuil de 55% des recettes générées entre 480K€ et 600K€

P4 : seuil de 75% des recettes générées entre 600K€ et 720K€

Nouveau seuil :

P5 : seuil de 92% des recettes générées au-delà de 720K€

11) Approbation du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le déposer en Préfecture du Val-de-Marne.

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 16/008

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée et a autorisé Monsieur le Maire à déposer cet Agenda en Préfecture du Val-de-Marne.

12) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de locaux sportifs dans l'emprise foncière du terrain sis 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort.

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 16/009

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, à la majorité (2 voix contre – Groupes « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition » ; le groupe « Charenton Avant Tout » n'a pas souhaité participer au vote), à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de locaux sportifs dans l'emprise foncière du terrain sis 52 avenue Gambetta à Maisons-Alfort.

13) Présentation pour information du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé au 5 rue Pasteur à Charenton-le-Pont.

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 16/010

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé au 5 rue Pasteur à Charenton-le-Pont.

Le groupe « Charenton avant tout » n'a pas souhaité participer au vote.

Les groupes « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie » et « Charenton Ambition » se sont prononcés contre le projet

14) Poursuite de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Charenton-le-Pont par l'Etablissement Public Territorial #ParisEstMarne&Bois constitué au 1^{er} janvier 2016.

Rapporteur : Mme CAMPOS-BRETILLON

Délibération n° 16/011

Le Conseil municipal a confié, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »), à l'Etablissement Public Territorial désormais constitué la procédure de mise en révision engagée par la ville de Charenton-le-Pont pour qu'elle soit menée à son terme.

15) Débat d'Orientation Budgétaire.

Rapporteur : M. GICQUEL

Le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2016.

16) Modalités de calcul des participations familiales pour les séjours de vacances à destination des jeunes de 6 à 17 ans.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 16/012

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »), les participations familiales pour les séjours de vacances sur la base du quotient familial, mode unique de calcul retenu pour l'ensemble des prestations péri et extrascolaires proposées par la ville.

Le Conseil municipal établit chaque année un coût moyen journalier des séjours pour l'hiver et l'été selon chaque tranche d'âge suite à la passation d'un marché avec l'ajout de frais annexes liés à leur organisation sur la base des dépenses effectuées l'année précédente rapportées au nombre de journées enfants réalisées.

Il a fixé un taux de couverture des participations familiales sur la base du coût moyen journalier des séjours.

Pour 2016, il s'échelonne de 21 à 82 % selon les tranches de quotient.

Tranches de QF	Taux de participation financière par rapport au coût moyen journalier de séjour
180 € à 480 €	21 à 31 %
480 € à 762 €	31 à 41 %
762€ à 1 024 €	41 à 52 %
1 024 € à 1 459 €	52 à 63 %
1 459 € à 1 892 €	63 à 71 %
1 892 € à 2 323 € et +	71 à 82 %

17) Attribution de l'indemnité de Conseil à Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 16/013

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention – Groupe « Charenton Ambition »), d'allouer une indemnité de Conseil à Madame Véronique COURTY, Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur-des-Fossés, d'un montant de 6 354.79 €, pour l'année 2015.

18) Fixation des prix de la Ville de Charenton-le-Pont en faveur des artistes peintres, sculpteurs, photographes et graveurs, lauréats du Salon de Charenton.

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 16/014

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer respectivement un prix à quatre lauréats dans les catégories suivantes: peinture, sculpture, gravure et photographie.

Il a fixé le montant du prix remis à chacun des quatre lauréats à 200 €.

19) Adoption de la convention type pour le prêt d'œuvres et d'objets d'art dans le cadre des expositions.

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 16/015

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention type pour le prêt d'œuvres et d'objets d'art dans le cadre des expositions et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits contrats.

20) Attribution d'une aide à la création à l'association Fleming Welt pour « Paris Cavale » (titre provisoire), approbation de la convention d'aide à la création et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 16/016

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'aide à la création à la compagnie FLEMING WELT permettant l'attribution de 3.000 € pour le spectacle musical et narratif et a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention.

21) Fixation des tarifs de consommations du bar du théâtre des 2 Rives.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 16/017

Le Conseil municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs suivants aux consommations vendues au foyer-bar :

- Vin blanc, vin rouge, rosé, Crémant (12,5 cl)	3 € TTC
- Bière (33 cl).....	3 € TTC
- Thé, Café.....	1 € TTC
- Eau minérale (50 cl), jus de fruits (33 cl), sodas (33 cl).....	2 € TTC
- Mini paquet de chips / Mini paquet de bonbons / Pop-corn	1 € TTC
- Barres chocolatées ou aux céréales	2 € TTC
- Restauration légère sous vide.....	4 € TTC
- En-cas salés ou sucrés simples (petit format).....	5 € TTC
- En-cas salés ou sucrés Gourmet (petit format).....	7 € TTC
- En-cas salés (grand format).....	10 € TTC

22) Approbation de la Charte des engagements entre la Ville et les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite Charte.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 16/018

Le Conseil municipal a abrogé, à la majorité (1 voix contre – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »), les délibérations n° 2012-132 du 13 décembre 2012 et n° 2014-131 du 16 octobre 2014 relatives à la convention de partenariat avec les auto-écoles formatrices et à la charte des engagements entre la Ville et les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire.

Le Conseil municipal a adopté la charte des engagements entre la Ville et les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire et a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à la signer.

Approbation de la convention de partenariat « Bourse au permis de conduire automobile » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 16/019

Le Conseil municipal a approuvé, à la majorité (1 voix contre – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »), la convention « Bourse au permis de conduire automobile » à conclure avec les auto-écoles situées sur le territoire de la Commune et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

23) Approbation du contrat d'accompagnement proposé par le service Médiation-Prévention et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.

Rapporteur : Mme GRUBER

Délibération n° 16/020

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le contrat d'accompagnement proposé par le service Médiation-Prévention et a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à le signer.

Ces contrats permettent en effet de replacer le bénéficiaire comme principal acteur de la démarche d'accompagnement, de responsabiliser le bénéficiaire du suivi social, de co-définir un plan d'accompagnement avec des engagements réciproques, de comprendre la globalité de l'accompagnement proposé et les étapes préalables, de délimiter l'accompagnement sur une durée et de réajuster les engagements si cela est nécessaire.

24) Modification des tarifs pour l'adhésion au service Médiation-Prévention et de participation aux sorties, séjours et mini-séjours.

Rapporteur : Mme GRUBER

Délibération n° 16/021

Le Conseil municipal a abrogé, à la majorité (1 voix contre – Groupe « Pour Charenton, l'Humain et l'Ecologie »), la délibération n° 2014-80 du 22 mai 2014 portant fixation des tarifs pour l'adhésion au service Médiation-Prévention et de la participation aux sorties, séjours et mini-séjours.

Le Conseil municipal a fixé les tarifs d'adhésion au service Médiation-Prévention et de participation aux sorties, séjours et mini séjours organisés par ledit service comme suit :

	Tarifs Charentonnais	Tarifs Extérieurs
Adhésion forfaitaire annuelle par personne ouvrant droit à l'accès à l'espace d'accueil et de socialisation et aux activités usuelles du service (activités sportives, animations sur site et dans les espaces publics)	2 €	20 €
Sorties	30 % du coût * arrondi à l'euro supérieur pour chaque jeune participant	100% du coût* pour chaque jeune participant
Séjours et mini-séjours	30% du coût** (pour les charges définies sur devis : hébergement et autres) arrondi à l'euro supérieur, pour chaque jeune participant + Pour les dépenses générées sur place qui ne peuvent pas faire l'objet d'un devis (alimentation, déplacement) : - Tarif forfaitaire de 5 € par jour et par personne pour l'alimentation. - Tarif forfaitaire de 0,15 € du kilomètre par personne pour le transport arrondi à l'euro supérieur	100% du coût** (pour les charges définies sur devis : hébergement et autres) pour chaque jeune participant + Pour les dépenses générées sur place qui ne peuvent pas faire l'objet d'un devis (alimentation, déplacement) : - Tarif forfaitaire de 15 € par jour et par personne pour l'alimentation - Tarif forfaitaire de 0,15 € du kilomètre par personne pour le transport arrondi à l'euro supérieur

* hors coûts du transport et de la masse salariale

** hors coût de la masse salariale

Fin de séance : 22h15